



# ORIENTATIONS POUR LA GESTION DU FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS

Avril 2014

**Isabelle Dumas**

Chef de division  
Division du patrimoine



## FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS

### 1. Éléments de contexte

- **Entente sur le développement culturel de Montréal – depuis 1979**
  - Sa portée évolue au fil des renouvellements pour mieux répondre aux objectifs des signataires en matière de mise en valeur du patrimoine et de développement culturel.
- **Politique du patrimoine de Montréal – adoption en 2005**
  - Un des axes majeurs de la Politique :  
**la Ville de Montréal propriétaire exemplaire**
- **Le Fonds du patrimoine culturel Québécois – créé en 2006 pour favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel québécois.**
  - Des objectifs et des moyens complémentaires à l'Entente sur le développement culturel

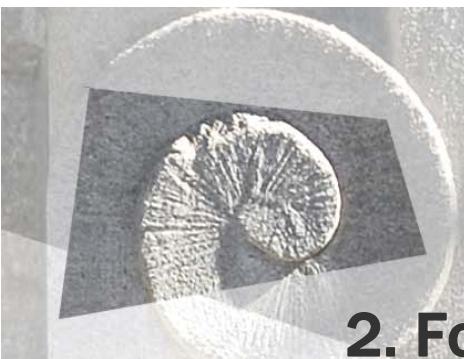


## FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS

### 2. Fonds dans les ententes antérieures

- Lors de l'instauration du Fonds, le ministère de la Culture et des Communications finance entièrement les subventions à la restauration de bâtiments privés, de même que les ressources requises pour gérer le programme.
- Le programme, extrêmement populaire, encourage de multiples propriétaires à investir dans l'amélioration de leur propriété tout en conservant les qualités architecturales.
- Dans le cadre de la préparation de l'Entente 2012-2015, le ministère annonce son intention de se retirer du financement du programme de restauration de bâtiments privés, à moins que la Ville investisse à part égale.

Entente	Part MCC/Ville	Objets visés
2005-2008 (2007)	6M /3,6M	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bonification programmes axe1</li><li>• Ressources humaines requises</li></ul>
2008-2011	12M /9,3M	<ul style="list-style-type: none"><li>• Restauration de bâtiments privés visés par un PIA</li><li>• Biens patrimoniaux de propriété municipale</li></ul>
2011-2012	0M	
2012-2015	12M /12M	<ul style="list-style-type: none"><li>• Biens municipaux de propriété municipale</li></ul>



## FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS

### 2. Fonds dans les ententes antérieures (suite)

#### Quelques exemples de projets :

- Le Centre d'histoire de Montréal
- L'arsenal du fort de l'île Sainte-Hélène
- Les maisons Brignon dit Lapierre, Jacques-Richer dit Louveteau, Étienne-Nivard de Saint-Dizier
- La station service de Mies van der Rohe
- Le moulin de Pointe-aux-Trembles
- Le château Dufresne





## FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS

### 3. Le Fonds du patrimoine culturel québécois 2013-2015

- Décembre 2012 — les sommes ne sont pas disponibles pour le Fonds au moment de la signature de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015
- Juillet 2013 — accord de principe du ministre de la Culture et des Communications pour injection de 12M dans le Fonds
- Automne 2013 — compléTION du document juridique
- Janvier 2014 — adoption de l'Entente pour le Fonds par le Conseil d'agglomération
- Février 2014 — signature de l'Entente pour le Fonds par le ministre



## FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS

### 4. Orientations pour l'attribution du Fonds

**Territoire visé : l'agglomération de Montréal**

**Les bâtiments admissibles à ce Fonds doivent être :**

- de propriété municipale (arrondissement, ville liée ou service central)
- visés par un instrument d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ou par la Loi sur le patrimoine culturel ;
- construits avant 1975.

**Les travaux admissibles:**

- des travaux de restauration susceptibles de maintenir l'intérêt patrimonial ;
- des travaux portant sur l'enveloppe extérieure du bâtiment ;
- des travaux d'une valeur minimale de 250 000 \$.



## FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS

### 4. Orientations pour l'attribution du Fonds (suite)

#### Répartition des sommes :

en continuité avec les orientations retenues dans le cadre de la dernière Entente (2008-2011) :

- **16 M\$ pour les projets courants, financés aux 2/3 par le Fonds jusqu'à concurrence d'un financement de 1M\$**
- **8 M\$ pour 2 projets majeurs, qui font l'objet d'un financement supérieur :**  
**Maison Robert Bélanger, phase 2** (projet en cours et engagement déjà annoncé)
  - citée le conseil municipal, à sa séance du 15 juin 2009.
  - acquise par l'arrondissement de Saint-Laurent le 2 novembre 2010
  - engagement dans le cadre de cette transaction à ce l'entièreté des travaux de restauration puisse, sous réserve de la disponibilité budgétaire, être financée par le Fonds.

**Hôtel de Ville de Montréal** (projet majeur; fenestration, maçonnerie) - financement des travaux jusqu'à concurrence de 6M\$



## FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS

### 4. Orientations pour l'attribution du Fonds (suite)

#### Engagement des projets au Fonds :

- Confirmation de la recevabilité à la suite d'une analyse détaillée permettant de valider la conformité des travaux aux critères retenus. Pour ce faire, les requérants devront compléter la documentation des dossiers (l'évaluation de l'état du bâtiment, études préalables, la liste des travaux de restauration et autres documents lorsque requis) pour la compréhension du projet.
- Autorisation de l'engagement des fonds par le comité de gestion de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.
- Approbation du projet de restauration, suivi des travaux et des dépenses par la Division du patrimoine.
- Réalisation d'énoncé de l'intérêt patrimonial dans le cas d'enjeux particuliers de restauration.
- Projets traités sur réception des demandes accompagnées de dossier complet de documentation, en tenant compte des calendriers de réalisation des projets.



## FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS

### 5. Mise en œuvre

- Appel de projets en août 2013
- Une vingtaine de projets pourraient se qualifier pour le fonds
- Les sommes disponibles permettent le financement de l'ensemble des projets admissibles
- Si priorisation requise
  1. Projets visant un bâtiment qui a un statut en vertu de la LPC
    - i. bâtiment classé
    - ii. bâtiment cité
    - iii. situé dans un secteur visé par LPC
  2. Projet visant un bâtiment protégé par un instrument d'urbanisme (PIIA), actuellement en péril
  3. Projet visant un bâtiment protégé par un instrument d'urbanisme (PIIA, PPU)
    - i. répartition sur le territoire;
    - ii. importance de l'intérêt patrimonial.



## FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS

### 5. Mise en œuvre (suite)

Par la suite, pour chaque projet :

- Décision du conseil d'agglomération d'accorder un soutien financier et approbation d'une convention à cet effet.



**FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS**

**Merci !**